

## Objectifs

- Préparation au diplôme de conseiller en économie sociale familiale.
- Acquisition de compétences spécifiques dans une ou plusieurs disciplines de cette formation.
- Actualisation des connaissances pour les personnes déjà engagées dans la vie professionnelle

## Conformité

Le Cned est un établissement public du ministère de l'Éducation nationale. Les cours dispensés sont conformes au programme officiel du diplôme.

## Site de présentation

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez consulter le site de présentation du diplôme de conseiller ESF à l'adresse suivante :

<http://www.cned.fr>

## Diplôme de

# conseiller en économie sociale familiale

Inscription  
2008/2009

Du 1<sup>er</sup> juillet 2008  
au 31 mars 2009



Le Cned ne se charge pas de votre inscription à l'examen (voir fiche 1)

## SOMMAIRE

<b>À vérifier obligatoirement avant l'envoi du dossier.</b>	<b>2</b>
<b>Fiche 1 – Réglementation spécifique du diplôme de conseiller en ESF</b>	<b>3</b>
1. Présentation du DCESF	
2. Conditions d'inscription à l'examen	
3. Stages	
<b>Fiche 2 – La formation proposée par le Cned</b>	<b>4</b>
1. Modalités de l'inscription à la formation	
2. Contenu de la formation	
3. Moyens pédagogiques inclus dans la formation	
4. Les Rendez-vous du Cned	
<b>Fiche 3 – Pour vous inscrire à la formation</b>	<b>9</b>
1. Informations tarifaires	
2. Conditions générales	
3. Bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	
4. Situation au regard de la sécurité sociale étudiante	
5. L'inscription : références et tarifs	

CNED PROFESSIONNEL

Pour tout renseignement complémentaire :

Cned • Institut de Grenoble • BP 3 • 38040 GRENOBLE Cedex 9

Téléphone : 04 76 42 36 42 • Télécopie : 04 76 03 41 99

Téléphone international +33 4 76 42 36 42 • Télécopie internationale +33 4 76 03 41 99

## Notice à conserver

### À vérifier obligatoirement avant l'envoi du dossier

Après avoir pris connaissance des consignes relatives à l'inscription, veuillez vous assurer des points suivants avant d'envoyer votre dossier d'inscription :

#### 1. Pour la Fiche d'inscription

- Vous avez recopié l'intitulé de la formation tel qu'il figure dans la notice descriptive.
- Vous avez indiqué les éventuelles prestations complémentaires choisies.
- Vous avez correctement indiqué votre adresse mél
- Vous avez bien renseigné la rubrique « renseignements pédagogiques » : détail de votre scolarité antérieure et de votre formation professionnelle
- Vous avez fourni la copie de votre diplôme ou du dernier relevé de notes (pour les redoublants en année d'examen : la photocopie de votre relevé de notes de l'examen)
- Vous avez fourni la copie du certificat de travail si vous vous présentez à l'examen au titre de votre expérience professionnelle. N'oubliez pas de préciser dans votre dossier que vous vous inscrivez à ce titre
- Vous avez bien pris connaissance des conditions générales d'inscription
- Si vous êtes en année d'examen, vous avez bien noté qu'il est de votre responsabilité de vous renseigner sur les dates d'inscription à l'examen auprès de votre Rectorat et de procéder à votre inscription dans les délais prévus
- Vous avez lisiblement reporté en haut et à gauche de l'enveloppe prévue pour le retour du dossier d'inscription, l'intitulé complet de la formation demandée.


#### 2. Pour le paiement


- Si paiement par chèque : vous avez bien rempli et signé le chèque.
- Si paiement par CPA (contrat de prélèvements automatiques) vous avez fourni un RIB (ou RICE ou RIP) obligatoirement
- Si autre mode de paiement : vous conformer aux instructions.

#### 3. Pour la sécurité sociale étudiante

Sont concernées toutes les personnes de moins de 28 ans (ou atteignant 28 ans au cours de l'année universitaire) inscrites en classe complète de BTS, ou en préparation à un concours externe, ou en diplôme de conseiller ESF.

Après avoir consulté les informations sur la sécurité sociale étudiante dans la notice :

	Si vous relevez d'un cas d'affiliation	Si vous ne relevez pas d'un cas d'affiliation
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> la fiche sécurité sociale entièrement complétée (vérifiez que vous avez bien indiqué sur la fiche de sécurité sociale : votre commune de naissance, département de naissance, numéro sécurité sociale, et que vous avez bien choisi l'une des deux sections locales pour votre affiliation)</li><li><input type="checkbox"/> 1 chèque établi à l'ordre de l'agent comptable du Cned, correspondant au montant de l'affiliation. (Vous devez régler la cotisation sécurité sociale par chèque séparé du montant des frais d'inscription)</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>ou</b></p> <p>pour les élèves boursiers exonérés du montant de l'affiliation : la notification universelle d'attribution de bourse émise par le CROUS.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> la fiche « sécurité sociale étudiante » complétée en cochant la case correspondant à votre situation</li><li><input type="checkbox"/> le justificatif mentionné dans la fiche de sécurité sociale étudiante correspondant à la situation que vous avez cochée.</li></ul> <p> Attention : aux situations de maintien de droits, aux contrats de travail de courte durée, et aux assurances personnelles complémentaires qui ne sont pas des justificatifs valables...</p>

 Attention : votre inscription ne pourra devenir effective que lorsque votre situation au regard de la sécurité sociale étudiante sera régulière.

Retournez votre demande d'inscription complète à l'adresse suivante :

Cned - Institut de Grenoble  
BP 3  
38040 GRENOBLE CEDEX 9

# Fiche 1 - Réglementation spécifique du diplôme de conseiller en ESF

Le diplôme de Conseiller en économie sociale familiale est délivré par le ministère de l'Éducation nationale.

## 1. Présentation du diplôme de conseiller en ESF

### 1.1. Les emplois visés

Le conseiller en ESF est un travailleur social intervenant dans plusieurs domaines :

- organismes sociaux et éducatifs : sécurité sociale, conseils généraux, CAF, maisons des jeunes, foyers des jeunes travailleurs
- services sociaux du secteur public (EDF, SNCF) ou privé
- établissements collectifs : hôpitaux, maisons de retraite...
- centre de formation.

### 1.2. Les perspectives d'évolution

Le conseiller en ESF peut accéder à des formations supérieures :

- DSTS (diplôme supérieur en travail social)
- CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social).

## 2. Conditions d'inscription à l'examen et épreuves d'examen

### 2.1. Conditions d'inscription à l'examen

Les candidats au diplôme de conseiller en économie sociale familiale doivent remplir lors de l'inscription les deux conditions suivantes :

- **être titulaire du brevet de technicien supérieur en économie sociale familiale** ou du monitorat d'enseignement ménager familial ;
- **avoir suivi une année d'études spécialisées comprenant au minimum 360 heures de stage** dont au moins 200 auprès de conseillers en économie sociale familiale ou avoir reçu une formation en cours d'emploi comprenant d'une part, un minimum de 300 heures d'enseignement et d'autre part, un stage minimum de 160 heures accomplies auprès de conseillers en économie sociale familiale.

Une seule session est organisée chaque année dans un ou plusieurs centres d'examen déterminés annuellement par le ministre de l'Éducation nationale.

L'épreuve écrite est généralement organisée au mois de juin. Les deux épreuves orales se déroulent généralement en septembre.

Référentiel à consulter : arrêté du 23 mars 1978.



**Le Cned vous prépare à l'examen mais n'assure pas votre inscription** qui dépend de votre académie. Lorsque vous serez inscrit à notre préparation, mettez-vous en contact **au plus tard le 31 octobre** avec le rectorat dont vous dépendez pour procéder à votre inscription à l'examen.

### 2.2. Tableau des épreuves d'examen

Épreuves		Durée	Coefficient
E1	Épreuve écrite sur documents relatifs à la vie quotidienne et à ses activités, à l'action sociale et aux institutions	4 h	2
E2	Présentation et soutenance d'un mémoire sur l'étude d'un problème relatif aux domaines et activités de la vie quotidienne, à l'action sociale, au travail social	1 h maxi.	4 <sup>(1)</sup>
E3	Présentation et soutenance d'un rapport de stage professionnel	1 h maxi.	4 <sup>(1)</sup>

(1) Document écrit : coefficient 1      Présentation orale : coefficient 1      Soutenance : coefficient 2

## 3. Stages

**Les stages d'une durée globale de 360 h sont obligatoires**, ils peuvent être répartis de la manière suivante :

- **au moins 200 h auprès d'un conseiller en ESF** dans le but d'analyser une pratique de professionnel conseiller en ESF,
- le reste dans le domaine du travail social dans le but de construire un mémoire.

Dans le cadre du stage professionnel, vous serez suivi par un conseiller référent-stage.

**Les conventions de stage ou conventions d'accueil en entreprise** doivent être retournées dûment complétées au Cned institut de Grenoble, service des stages, au plus tard **15 jours avant le début du stage** et dans tous les cas **avant le 31 mai**.



Vous devez pour tous les stages (que ce soit auprès d'un CESF ou pour les heures de mémoire) faire signer une convention.

## Fiche 2 - La formation proposée par le Cned

### 1. Modalités de l'inscription à la formation

#### 1.1. Dates et validité de l'inscription

Le suivi pédagogique débute le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et se termine le 30 juin 2009.



**Tous les inscrits reçoivent une confirmation d'inscription au Cned leur permettant de s'inscrire à l'examen.**

#### 1.2. Conditions d'inscription

- Être titulaire du BTS économie sociale familiale,

- ou bénéficier d'une validation de cinq épreuves de ce même BTS pour ceux qui souhaitent se présenter à l'examen.

**Un stage** de 360 heures est obligatoire en cours de préparation, réduit à 160 heures pour les candidats salariés exerçant des activités professionnelles en rapport avec le métier de conseiller ESF et ayant une formation financée par l'employeur.

**Vous devez joindre obligatoirement à votre demande d'inscription, la photocopie de votre diplôme du BTS ESF ou l'attestation de la validation des acquis de l'expérience.**

### 2. Contenu de la formation

Cette formation de 700 h se compose :

- d'enseignements fondamentaux : sociologie, psychologie, pédagogie et économie,
- d'enseignements professionnels : action sociale et institutions, ESF, modes d'intervention du conseiller,
- d'un suivi méthodologique concernant le mémoire et le rapport de stage.

Vous pouvez également vous inscrire à une ou plusieurs matières.

### 3. Moyens pédagogiques inclus dans votre formation



Votre formation comporte **des textes, des exercices en autocorrection** et des **devoirs** à correction individualisée avec des **corrigés types**. Les corrigés types sont adressés systématiquement pour tous les devoirs envoyés à la correction.



Vous aurez besoin de disposer en permanence d'ouvrages usuels (par exemple : dictionnaire de français, dictionnaire de langue, mémento technique, ...) et vous recevrez une **liste d'ouvrages facultatifs ou fortement conseillés**, que vous pourrez trouver en bibliothèque ou que vous souhaitez acheter.



**Un service de tutorat** téléphonique et électronique est accessible dans les principales disciplines, ainsi que pour les stages. N'hésitez pas à contacter les professeurs tuteurs et vos conseillers référents stages.



#### Communication - Entraide

Si vous souhaitez entrer en contact avec des personnes suivant la même formation que vous, il vous suffit d'autoriser le Cned à communiquer vos coordonnées (voir rubrique spécifique page 1 paragraphe 1 de la demande d'inscription) et **de faire, auprès du service « divulgation des coordonnées » de l'institut**, la demande de la liste des inscrits de votre formation nous ayant également autorisé à transmettre leurs coordonnées.



#### Site de formation

Vous avez accès au site de formation du DCESF en vous connectant à <http://www.cned.fr/conseillerESF> ; vous trouverez des compléments de cours et des compléments méthodologiques.

Ce site vous permettra également d'avoir un lien avec votre référent stages.

### 4. Les Rendez-vous du Cned

Si vous avez plus de 16 ans, vous pouvez bénéficier de nos formules « **Présence pour démarrer** » et « **Présence pour pratiquer** ».

**Ces services vous permettent de vous donner toutes les chances de réussir votre formation** : faciliter vos apprentissages, avoir accès à des temps de formation en présence, rencontrer un formateur. Vous êtes accueilli, dans notre réseau de centres de formation partenaires, près de chez vous, pour optimiser votre formation en fonction de vos besoins.

La formule « **Présence pour démarrer** » d'une durée de 9 heures (en plusieurs séances en fonction de vos disponibilités et des possibilités du centre de formation) vous permet d'être plus efficace dès le début de votre formation à distance, en travaillant sur les aspects essentiels au bon déroulement de votre formation :

- Gérer son temps et organiser son travail ;
- Rencontrer des formateurs, éventuellement d'autres inscrits du Cned ;
- Accéder aux ressources documentaires du centre de formation partenaire ou à Internet ;
- Bénéficier d'un coup de pouce sur les contenus de formation en enseignement général.

Tarif : voir fiche 3

#### Avez-vous besoin de notre service « **Présence pour démarrer** » ?

Pour le savoir, faites le **test joint**, page 7, à la fin de la rubrique « **prestations en présence** ».

Pour vous inscrire à la formule « **Présence pour démarrer** » :

#### 1. Choisissez un lieu d'accueil dans notre réseau de centres de formation partenaires...

Sur notre site Internet à l'adresse  
[www.cned.fr/lesrendezvousducned/](http://www.cned.fr/lesrendezvousducned/)

Par téléphone au 05 49 49 97 97  
Nos conseillers sont à votre disposition  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.



Consultez la liste de nos centres de formation partenaires.  
Avant de sélectionner définitivement un centre de formation,  
vérifiez qu'il correspond bien à vos attentes en l'appelant.

Est-il adapté au niveau de la formation (CAP, BEP, BTS, etc.) que vous allez suivre ? Ses horaires d'ouverture sont-ils compatibles avec votre emploi du temps ? Reçoit-il beaucoup d'inscrits du Cned ? Quel est le type de documentation disponible ? Y a-t-il un accès à Internet ?

**Important** : chaque centre de formation est identifié par un numéro que vous devez impérativement reporter sur votre demande d'inscription avant de la retourner au Cned.

#### 2. ... et complétez votre demande d'inscription

Reportez le nom du centre de formation retenu, le lieu et le **numéro d'identification** dans la rubrique « **Rendez-vous du Cned** » de votre demande d'inscription.

La formule « **Présence pour pratiquer** » vous entraîne et vous confronte aux pratiques professionnelles en vue des épreuves du diplôme. Elle vous permet de compléter votre formation à distance en vous aidant

- à approfondir votre travail sur les écrits à produire pour l'examen,
- à vous entraîner à l'oral,
- à acquérir les compétences pour devenir un professionnel dans le domaine du social.

Elle vous permet également de rencontrer d'autres stagiaires du Cned préparant le diplôme de conseiller en ESF, puisqu'elle est organisée sous la forme de regroupements de stagiaires du Cned.



CENTRE DE RELATION CLIENT  
Délivré par AFAQ AFNOR Certification  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)



## Notice à conserver



### Les Rendez-vous du Cned

### Avez-vous besoin de notre service « Présence pour démarrer » ?

... Pour le savoir, répondez aux questions suivantes en cochant une ou plusieurs lettres.  
Reportez-la(les) ensuite dans la grille en fin de questionnaire.

#### Question 1 - Votre formation vous servira :

- A. de remise à niveau, actualisation de vos connaissances
- B. de développement personnel
- C. de promotion professionnelle
- D. de reconversion professionnelle
- E. pour une recherche d'emploi

#### Question 2 - Vous voulez :

- A. préparer un concours
- B. une formation générale
- C. des connaissances de base (français, math...)
- D. une remise à niveau professionnelle
- E. préparer un diplôme (BTS, CAP, bac, DAEU, licence, master...)

#### Question 3 - Quelle est la durée annoncée par le Cned pour la formation que vous envisagez ?

- A. moins de 60 heures
- B. 60 heures et plus

#### Question 4 - La décision de suivre une formation a été prise :

- A. par vous
- B. par votre employeur
- C. sur les conseils d'un prescripteur : ASSEDIC, ANPE, PAIO, mission locale...)

#### Question 5 - Avez-vous déjà suivi une formation à distance comme celles proposées par le Cned, ou en autoformation (ouvrages, cédérom), ou sur internet ?

- A. oui
- B. non

#### Question 6 - Depuis combien de temps avez-vous interrompu vos études ?

- A. moins de 1 an
- B. de 1 an à moins de 3 ans
- C. 3 ans et plus

#### Question 7 - Pendant la plus grande partie de votre formation, vous serez...?

- A. étudiant, en formation
- B. à la recherche d'un emploi
- C. à votre domicile sans rechercher d'emploi
- D. en activité professionnelle
- E. en congé parental

#### Question 8 - Quel est à ce jour le diplôme ou le niveau le plus élevé que vous avez obtenu ?

- A. CFG, brevet, BEPC, DNB
- B. CAP, BEP
- C. bac, BP, DAEU...
- D. bac+2 (Deug, BTS, DUT...)
- E. bac+3 ou 4 (licence, maîtrise)
- F. bac+5 et plus (DEA, DESS, master, doctorat...)
- G. aucun

#### Question 9 - Disposez-vous d'un ordinateur à votre domicile ?

- A. oui
  - B. non
- Si oui, avez-vous un accès à Internet ?
- C. oui, bas débit
  - D. oui, haut débit
  - E. non

#### Question 10 - Pour vous, la pratique d'internet c'est...

- A. très facile
- B. facile
- C. pas facile
- D. difficile

#### Calculez vos points à l'aide de cette grille

N° questions	A	B	C	D	E	F	G
Question 1	1	0	0	1	2	-	-
Question 2	0	0	1	1	1	-	-
Question 3	0	2	-	-	-	-	-
Question 4	1	0	0	-	-	-	-
Question 5	0	2	-	-	-	-	-
Question 6	0	0	1	-	-	-	-
Question 7	0	2	1	0	0	-	-
Question 8	2	1	1	0	0	0	2
Question 9	0	2	0	0	1	-	-
Question 10	0	0	1	1	-	-	-
Total							

Vous avez obtenu un total de : [ ] points

**Moins de 8 points :** vous pouvez vous dispenser d'un temps de formation en présence. Nous vous invitons à consulter le module en ligne « optimiser ma formation » que nous mettons à votre disposition gratuitement sur [www.cned.fr/lesrendezvousducned/](http://www.cned.fr/lesrendezvousducned/) pour vous aider à prendre en main et à organiser votre formation.

**De 9 à 11 points :** la formule « Présence pour démarrer » serait un plus pour réussir votre formation.


**De 12 à 18 points :** pour réussir votre formation, nous vous conseillons de vous inscrire à la formule « **Présence pour démarrer** ».

Dans tous les cas, vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, vous inscrire aux autres Rendez-vous du Cned proposés avec votre formation.



## Fiche 3 - Pour vous inscrire à la formation

Vous êtes demandeur d'emploi ? Salarié en congé de formation ? Votre employeur ou un organisme financeur prennent en charge votre action de formation ?

Demandez au 05 49 49 97 97  le dossier d'inscription spécial formation professionnelle continue.

### 1. Informations tarifaires

Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2008

Le Cned intervient en tant qu'établissement public d'enseignement.

Le **tarif A1** appliqué prend en compte la subvention allouée par le ministère de l'Éducation nationale.

Dans ce cas, les prestations dispensées par le Cned ne peuvent donner lieu à la remise d'attestations d'assiduité.

### 2. Conditions générales

**La somme demandée représente des droits d'inscription** à la forme et **ne peut donner lieu à remboursement ni changement de formation ou report d'inscription.**

**Une participation aux frais sera demandée pour toute réexpédition du fait de l'inscrit.**

Les informations recueillies concernant l'inscrit font l'objet d'un traitement automatisé déclaré à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Chacun dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant et d'un droit de rectification qui s'exerce auprès du directeur de l'institut du Cned de Grenoble. Les informations recueillies sont réservées à l'usage exclusif du Cned (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les œuvres pédagogiques du Cned sont protégées par la loi française et par les conventions internationales en vigueur relatives à la propriété intellectuelle quel que soit leur support (papier, cédérom, phonogramme, vidéogramme, site web). Sauf autorisation expresse du Cned et sous réserve des exceptions légales, est interdite toute exploitation, notamment toute reproduction, représentation, adaptation, communication au public, mise à disposition du public, totale ou partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit et, de façon générale, toute utilisation autre que le suivi du service d'enseignement par l'usager régulièrement inscrit.

Le Cned peut être amené à procéder à des enquêtes de satisfaction téléphoniques ou sous forme de questionnaire écrit et à ce titre prendre contact avec vous. Celles-ci sont sans obligation de réponse de votre part.

Le cachet de la poste faisant foi, tout dossier renvoyé après la date limite d'inscription ne sera pas pris en compte.

### 3. Bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux

L'inscription à la préparation du diplôme de Conseiller en ESF par année complète peut, sous certaines conditions, permettre d'obtenir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Pour cela se renseigner directement auprès du Crous (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires).

Le Crous remet une **notification universelle** aux élèves susceptibles d'obtenir une bourse.

L'étudiant devra faire parvenir au Cned le plus tôt possible, en même temps que son dossier d'inscription, la dernière mise à jour de la notification universelle.



**Nous ne pouvons remplir la notification universelle que pour les inscrits qui sont en formation initiale. Les étudiants ne relevant plus de la formation initiale ne peuvent pas bénéficier d'une bourse sur critères sociaux et se verront retourner la notification universelle non complétée.**

À noter, l'attribution d'une bourse n'entraîne pas l'exonération des droits d'inscription au Cned et impose une obligation d'assiduité : le nombre de devoirs retournés au Cned doit représenter **au minimum 75 % de la totalité des devoirs prévus dans la formation.**

Les étudiants boursiers qui n'auraient pas rendu 75 % des devoirs avant le mois de juin seront déclarés non-assidus et devront rembourser au Crous la totalité de la bourse perçue au cours de l'année universitaire.

Nous rappelons également que les étudiants boursiers doivent avoir procédé à leur inscription à l'examen ou au concours préparé auprès du Rectorat de leur académie et se présenter aux épreuves.

Les étudiants boursiers seront dispensés du paiement de la cotisation sécurité sociale étudiante mais devront joindre à leur dossier les documents permettant de procéder à leur affiliation.

En cas de rejet de la bourse, ces étudiants devront régulariser leur situation vis-à-vis de la sécurité sociale étudiante en réglant le montant de la cotisation.

### 4. Situation au regard de la sécurité sociale

La sécurité sociale étudiante concerne toutes les personnes nées entre le 01/10/80\* et le 30/09/93, résidant en France (Métropolitaine, Dom), qui s'inscrivent à une formation ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante : 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année **complète** de BTS, DCESF, préparation complète aux concours **externes** enseignants.

Si vous êtes dans ce cas, vous devez compléter et nous retourner, signée, la **Fiche sécurité sociale** jointe au dossier : toute situation non régulière vis-à-vis de la sécurité sociale étudiante empêche l'inscription au Cned et l'envoi des supports de formation.

#### 1) Pour les cas de non-affiliation :

Joignez le **justificatif indiqué** dans la Fiche sécurité sociale correspondant à votre situation.

**Personnels de l'Éducation nationale** : si vous ne disposez pas au moment de votre inscription au Cned de votre procès verbal d'installation, joignez à la Fiche sécurité sociale la copie de votre arrêté de nomination. Vous devrez nous adresser le procès verbal d'installation dès que possible et de toute façon avant le 31/12/08, sans quoi vous devrez vous affilier. Dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de vous radier sans possibilité de remboursement.

Si votre titularisation est antérieure à 2008, vous devez joindre à votre procès verbal une attestation de votre chef d'établissement délivrée au titre de l'année considérée.

#### Justificatifs ne permettant pas une dispense d'affiliation à la sécurité sociale :

- attestation carte vitale
- attestation CMU
- contrats d'intérim et contrats saisonniers
- maintiens de droits autres que pour un régime spécial
- contrats de travail dont la durée ne couvre pas l'année universitaire
- attestations des Assedic ne faisant pas apparaître une indemnisation jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

→ Ces situations nécessitent votre affiliation à la sécurité sociale étudiante

\* **Personnes nées avant le 01/10/80** : vous ne pouvez plus vous affilier à la Sécurité sociale étudiante. Cependant, vous pouvez bénéficier d'un **recul de limite d'âge** (congé maternité, accident ou maladie entraînant une incapacité de plus de six mois, Service national obligatoire, études supérieures longues en médecine ou pharmacie ou préparant à un doctorat). Demandez un dossier à la CPAM de Grenoble.


#### 2) Pour les cas d'affiliation obligatoire :

**Si vous avez l'intention de vous inscrire dans plusieurs établissements au cours de l'année universitaire** : vous devez vous affilier auprès du 1<sup>er</sup> établissement dans lequel vous vous inscrivez (Article R381-12 du code de la sécurité sociale). S'il s'agit du Cned, vous devez vous affilier à la sécurité sociale étudiante par le biais du Cned. Vous ne paierez la cotisation qu'une seule fois : demandez une attestation de paiement. En présentant cette attestation lors de la 2<sup>e</sup> inscription, vous serez dispensé(e) de verser une nouvelle fois la cotisation.

Indiquez sur la Fiche sécurité sociale la caisse de remboursement choisie pour le règlement de vos prestations.

L'affiliation est **payante** si vous êtes né(e) entre le 01/10/80 et le 30/09/89. L'intégralité de votre cotisation sera reversée à l'URSSAF.

Vous trouverez le **montant de la cotisation 2008/2009 à partir du mois de juillet 2008** :

- en appelant notre accueil national au 05 49 49 94 94 
- sur le site [www.cned.fr](http://www.cned.fr)
- sur la Fiche sécurité sociale.

**Attendez de connaître ce montant pour retourner votre dossier d'inscription complet.**

## Notice à conserver

### 5. L'inscription : références et tarifs

Relevez dans les tableaux ci-dessous, en fonction de votre situation personnelle l'intitulé, la référence et le tarif des formations auxquelles vous souhaitez vous inscrire, et reportez ces renseignements dans le cadre "Formations choisies" de la demande d'inscription.

#### 5.1. Inscription à une année de formation complète (tarifs applicables jusqu'au 31/12/08)

Intitulé de la formation	Référence	Tarif A1 <sup>(1)</sup>
Diplôme de conseiller en ESF	P3-280	374 €

#### 5.2. Inscription à quelques matières (tarifs applicables jusqu'au 31/12/08)

Intitulé des matières	Références
Sciences humaines : sociologie, psychologie et pédagogie	P3-5128
Économie	P3-5328
Économie sociale familiale	P3-5228
Modes d'intervention	P3-0228
Méthodologie du rapport de stage	P3-0128
Méthodologie du mémoire	P3-0928
Action sociale et institutions	P3-5028

	Tarif pour une matière	Tarif par matière supplémentaire
Tarif A1 <sup>(1)</sup>	143 €	75 €

(1) Consultez le paragraphe "Informations tarifaires" de la fiche 3

#### 5.3. Inscription Rendez-vous du Cned

Toutes les prestations en présence sont optionnelles et payantes.

Les rendez-vous du Cned	Nombre d'heures	Tarif
Présence pour démarrer	9	99 €
Présence pour pratiquer*		
• Travail sur l'écrit	40	489 €
• Travail sur l'oral	40	489 €
• Professionnalisme	21	315 €

\* Le paiement peut être différé pour le rendez-vous « Présence pour pratiquer » (règlement à envoyer à réception de l'avis de préinscription). Quelle que soit l'assiduité de l'inscrit à ce rendez-vous, l'intégralité du montant de la prestation restera acquise au Cned dès l'inscription, sauf en cas d'impossibilité de réalisation du rendez-vous du fait du Cned ou du centre de formation partenaire.

**Important** : les frais de déplacement pour se rendre dans le centre de formation partenaire sont à la charge de l'inscrit.